



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 130, 135, 137 et 146 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et financiers du financement des opérations de maintien de la paix

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2012

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/67/3), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2012 (A/67/30). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général et de la Commission, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : indemnité pour frais d'études

2. Aux paragraphes 2 à 4 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué qu'à la suite d'un examen du montant de l'indemnité pour frais d'études, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale :



a) Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le reste de la zone dollar, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, d'ajuster le plafond des dépenses remboursables et le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe III de son rapport annuel;

b) Pour l'Irlande, le Japon et la Suède, de maintenir le plafond actuel des dépenses remboursables et le montant maximum actuel de l'indemnité pour frais d'études, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe III de son rapport annuel;

c) Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le reste de la zone dollar, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, de réviser comme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe III de son rapport annuel le montant forfaitaire normal des frais de pension compris dans le plafond des dépenses remboursables, ainsi que le forfait supplémentaire pour frais de pension payable en sus du montant maximum de l'indemnité dans certains lieux d'affectation;

d) Pour la Suisse, de maintenir le forfait normal pour frais de pension et le forfait supplémentaire à leur niveau actuel, indiqué à l'annexe III de son rapport annuel;

e) De maintenir en vigueur les mesures spéciales applicables en Chine, dans la Fédération de Russie, en Hongrie et en Indonésie, ainsi que celles concernant les huit écoles désignées en France (American School of Paris, British School of Paris, International School of Paris, American University of Paris, Marymont School of Paris, European Management School of Lyon, École active bilingue Victor Hugo et École active bilingue Jeanine Manuel);

f) De rapporter les mesures spéciales applicables en Roumanie;

g) D'approuver des mesures spéciales pour la Thaïlande, l'American Cooperative School de Tunis et l'American International School de Johannesburg (Afrique du Sud);

h) De décider que tous les ajustements et mesures susmentionnés entreront en vigueur à compter de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1^{er} janvier 2013.

3. Le Secrétaire général indique que les incidences financières de la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études se chiffrent à 1,9 million de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Les incidences financières de la décision de la Commission de la fonction publique internationale sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à 219 400 dollars. Les incidences financières de l'application des recommandations de la Commission relatives à l'indemnité pour frais d'études sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 78 800 dollars pour l'exercice en cours (1^{er} juillet 2012-30 juin 2013) et à 157 600 dollars pour le prochain (1^{er} juillet 2013-30 juin 2014) (voir A/C.5/67/3, par. 5 à 7). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'approche du Secrétaire général.**

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

4. Le Secrétaire général explique dans l'état qu'il a présenté qu'en dépit du gel des barèmes des rémunérations en vigueur pour 2011 et 2012 dans la fonction publique de référence, les modifications apportées en 2012 aux barème d'imposition fédéral et au barème d'imposition de l'État du Maryland ont entraîné une augmentation de 0,12 % par rapport à 2011 en rémunération nette dans la fonction publique de référence. En conséquence, la Commission de la fonction publique internationale a recommandé que les traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient relevés de 0,12 %, avec effet au 1^{er} janvier 2013. La révision du barème des traitements de base minima consisterait à relever les traitements de base, selon la méthode approuvée, de 0,12 % en incorporant aux traitements, selon le principe « ni gain ni perte », le nombre voulu de points d'ajustement (voir A/C.5/67/3, par. 9).

5. D'après le Secrétaire général, pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun, les incidences financières de la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale se chiffrent annuellement à environ 60 000 dollars. Le Comité consultatif note qu'il n'y a aucune incidence financière pour les lieux d'affectation à faible indemnité de poste où les traitements nets tomberaient au-dessous du nouveau barème des traitements de base minima et où il serait impossible de compenser la majoration des traitements de base et que le montant de 60 000 dollars correspond au coût de l'augmentation du montant des versements à la cessation de service qui résulterait du relèvement des traitements de base minima (voir A/C.5/67/3, par. 10). Dans l'état présenté par le Secrétaire général, il est également indiqué que les incidences du relèvement du barème des traitements de base minima sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à 7 700 dollars, tandis que les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 7 200 dollars pour l'exercice en cours (1^{er} juillet 2012-30 juin 2013) et 14 400 dollars pour le prochain (1^{er} juillet 2013-30 juin 2014) (voir A/C.5/67/3, par. 12 et 13). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'approche du Secrétaire général.**

Aperçu des politiques des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de mobilité

6. Au paragraphe 169 de son rapport (A/67/30), concernant les politiques dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de mobilité, la Commission de la fonction publique internationale a décidé de :

a) Prendre note des informations fournies par son secrétariat sur les politiques et pratiques de mobilité dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, telles qu'elles sont présentées dans l'annexe VIII;

b) Souligner que la mobilité du personnel, qu'elle soit obligatoire ou volontaire, est un facteur essentiel pour une fonction publique internationale efficace;

c) Engager vivement les organisations appliquant le régime commun à élaborer une politique officielle de mobilité sur la base de consultations avec leur

personnel et leurs organes directeurs, s'il y a lieu, et à la faire connaître à l'ensemble du personnel afin de faciliter l'exécution des mandats des organisations et de favoriser la réalisation des aspirations professionnelles des fonctionnaires;

d) Encourager les organisations à inclure dans leur politique de mobilité un schéma directeur qui leur permettra de gérer tous les aspects de la mobilité du personnel en tenant compte de leurs besoins fonctionnels et en veillant à ce que le soutien apporté au personnel soit juste, équitable, cohérent et bien adapté. Pour définir les exigences en matière de mobilité, il convient de ménager un équilibre entre les besoins de l'organisation et les aspirations professionnelles du personnel et de tenir simultanément compte de tous les besoins particuliers ou exceptionnels des fonctionnaires et de leur famille;

e) Mettre l'accent sur le fait qu'il importe d'établir un lien entre, d'une part, la mobilité du personnel et, d'autre part, les plans d'organisation des carrières, la gestion prévisionnelle des effectifs et la planification de la relève;

f) Donner les définitions indiquées dans l'annexe IX pour les termes relatifs à la mobilité et utiliser une série d'indicateurs permettant d'évaluer et de décrire la situation sur le plan de la mobilité dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en vue de faciliter la communication et la collecte de données pour des études futures;

g) Engager vivement les organisations à prendre des décisions en connaissance de cause sur le degré de mobilité géographique requis à la lumière d'une analyse du coût des programmes proposés pour la mobilité du personnel, ainsi que d'une définition et d'une évaluation des avantages escomptés de ces programmes;

h) Prier son secrétariat de poursuivre ses travaux sur la mobilité, d'établir une étude comparative des pratiques optimales en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et dans d'autres organisations analogues, de dresser un inventaire des obstacles à la mobilité et, enfin, de faire un bilan de la situation sur le plan de la mobilité interorganisations dans les organisations appliquant le régime commun et de rendre compte de ses conclusions à sa soixante-dix-septième session.

Le Comité encourage le Secrétaire général à tenir compte de ces décisions pour la poursuite de ses travaux sur le dispositif de mobilité (voir A/67/324/Add.1 et A/67/545).

Évolution de la marge entre la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis

7. Au paragraphe 121 de son rapport (A/67/30), la Commission de la fonction publique internationale a noté que, conformément à la méthodologie approuvée, un coefficient d'ajustement de 68 devrait entrer en vigueur à New York au 1^{er} août 2012. Elle a décidé de repousser l'application du coefficient d'ajustement révisé pour New York en raison de la situation financière de l'Organisation, telle que l'a décrite le Secrétaire général, et a également décidé que, sauf initiative contraire de l'Assemblée générale, le coefficient entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} août 2012. En réponse à ces questions, le Comité consultatif a été informé que l'alinéa c) du paragraphe 121 du rapport de la Commission de la

fonction publique internationale reflète une décision prise par la Commission, plutôt qu'une recommandation à l'Assemblée générale, conformément au pouvoir conféré à la Commission à l'article 11 c) de son statut.

8. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les coûts qu'entraînerait l'application du coefficient d'ajustement révisé à New York pour l'exercice biennal 2012-2013, qui a été reportée, étaient estimés à 32 millions de dollars. Les prévisions étaient fondées sur un coefficient de 67,1 (en moyenne) pour 2012 et de 70,1 (en moyenne) pour 2013. Si le coefficient de 68 pour New York entre en vigueur en août 2012, le coefficient moyen pour New York se situe à 66,5 pour 2012 et 68,8 pour 2013, ce qui correspond aux prévisions de la Commission de la fonction publique internationale, soit 70,2 à compter d'août 2013. Dans le cadre de ce scénario, le montant estimatif de l'économie réalisée au titre de l'indemnité de poste à New York pour l'exercice biennal 2012-2013 serait de 2,3 millions de dollars, par rapport au montant de 32 millions de dollars susmentionné.

9. S'étant enquis de la situation financière de l'ONU à New York, telle que décrite par le Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'en septembre 2012, il n'y avait pas de crise de trésorerie à l'ONU et qu'en conséquence, le Secrétariat n'avait pas consulté les organes intergouvernementaux.

10. Le Comité a appris que le Secrétaire général appuie la déclaration faite par le Coprésident du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui figure au paragraphe 9 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale reproduit ci-après :

Les représentants du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ont souligné que les organisations appliquant le régime commun avaient pleinement conscience de la gravité de la situation économique, laquelle faisait sentir ses effets sur les États Membres, sur elles-mêmes et sur les membres de leur personnel, aussi bien dans la sphère professionnelle que dans la vie privée. À cet égard, ils ont donné un aperçu des mesures d'austérité que les organisations avaient prises ou continuaient de prendre afin de fonctionner avec des ressources limitées, de réduire les dépenses et de rationaliser les activités. Les représentants du Réseau ont également fait observer qu'à une époque où les États Membres demandaient aux organisations d'évoluer et de mettre l'accent sur les résultats, la Commission avait pris des décisions pragmatiques et empreintes de prudence en vue d'ajuster le système des indemnités et prestations. Ils étaient conscients du fait qu'il fallait tenir compte des pressions financières s'exerçant sur les États Membres, mais ils étaient aussi fermement convaincus qu'il fallait respecter le bien-fondé technique et l'intégrité des modalités mises au point par la Commission aux fins du calcul et de l'ajustement des traitements du personnel des Nations Unies; des mesures correctives prises à titre ponctuel pouvaient entraîner des conséquences à long terme de nature à compromettre la compétitivité des conditions d'emploi relevant du régime commun, l'efficacité opérationnelle des organisations et la capacité de celles-ci de s'acquitter de leur mandat.

11. En réponse à ses questions relatives au montant total de l'augmentation prévue des rémunérations dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en 2012 et 2013, le Comité a appris que, si le coefficient d'ajustement de 68 pour New York reste constant d'août 2012 à décembre 2013, le

montant total de cette augmentation (traitements et cotisations à la Caisse des pensions) d'août 2012 à décembre 2013 s'élèverait à 31,6 millions de dollars pour l'ensemble de ces organisations, soit 32 091 fonctionnaires, dont 15,2 millions pour le Secrétariat de l'ONU (11 308 fonctionnaires), et 16,4 millions pour toutes les autres organisations (20 738 fonctionnaires).

IV. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors Siège : prime de danger

12. D'après le Secrétaire général, suite à sa décision de mettre fin à la prime de risque et à la remplacer par une prime de danger, la Commission de la fonction publique internationale, à sa soixante-treizième session, en juillet 2011, a fixé provisoirement le montant de la prime de danger à 25 % du traitement net correspondant au point médian du barème applicable des traitements des agents des services généraux, montant qui continuerait d'être ajusté en cas de révision du barème, ce qui revient à fixer le montant de la prime de danger au même niveau que la prime de risque et à subordonner son ajustement aux mêmes règles (voir également par. 14 à 18 ci-après). Considérant que, pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international, le montant de la prime de danger (1 600 dollars par mois) était plus élevé que celui de la prime de risque (1 365 dollars par mois), la Commission a décidé de relever le montant de la prime de danger payable aux fonctionnaires recrutés localement et de le porter de 25 % à 30 % du traitement de référence figurant au barème applicable des traitements des agents des services généraux en vigueur en 2012 et de dissocier ensuite le montant de la prime de danger des barèmes des traitements des agents des services généraux, et de revoir tous les montants fixes ainsi établis en même temps que le montant de la prime de danger payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international, soit tous les trois ans (voir A/C.5/67/3, par. 14 à 16).

13. Le Secrétaire général a indiqué dans l'état qu'il a présenté que, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, les incidences financières de la décision de la Commission sont estimées par celle-ci à 9,9 millions de dollars par an si l'effectif du personnel recruté localement ayant droit à la prime de danger reste stable. Dans le cas de l'ONU, les incidences de cette décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 sont estimées à 2,1 millions de dollars. Les incidences du relèvement de la prime sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (1^{er} juillet 2012-30 juin 2013) et le prochain exercice (1^{er} juillet 2013-30 juin 2014) sont estimées respectivement à 2,3 millions de dollars et 4,7 millions de dollars (voir A/C.5/67/3, par. 16 à 18). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'approche du Secrétaire général.**

V. Estimation des incidences financières annuelles du remplacement de la prime de risque par la prime de danger

14. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport publié sous la cote A/66/7/Add.26, il a demandé que, lors de l'examen de la question, le Secrétaire général fournisse des informations à l'Assemblée générale, notamment sur les éléments ci-après : a) les dépenses totales au titre de la prime de risque en 2011;

b) les dépenses totales annuelles estimées pour la prime de danger; c) le nombre et la catégorie de fonctionnaires ayant reçu une prime de risque et le montant total de la prime de risque versé par lieu d'affectation au cours du mois de mars 2012; d) le nombre et la catégorie de fonctionnaires ayant reçu une prime de danger et le montant total de la prime de danger versée par lieu d'affectation au cours du mois d'avril 2012; e) le nombre estimé de fonctionnaires par catégorie et lieu d'affectation pouvant prétendre à un congé de détente toutes les quatre semaines au titre du régime actuel; et f) le nombre estimé de fonctionnaires par catégorie et lieu d'affectation pouvant prétendre à un congé de détente toutes les six semaines au titre du régime actuel. Le Comité a en outre estimé que des informations complètes devraient être fournies à l'Assemblée générale sur les causes profondes expliquant la divergence entre le nombre des lieux d'affectation qui devaient, selon les prévisions, ouvrir droit à la prime de danger et leur nombre réel, ainsi que des informations sur l'application des critères précités approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/235.

15. Dans la section V de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général répond à la demande formulée par le Comité consultatif. En ce qui concerne le montant total des dépenses afférents à la prime de risque en 2011, il est indiqué au paragraphe 20 de cet état que le montant total des dépenses que les organisations ont assumées en 2011 au titre de la prime de risque se chiffre à 111 295 523 dollars pour les organisations qui ont répondu à la demande (Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation de l'aviation civile internationale, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé) et que, pour l'ONU, les dépenses au titre de la prime de risque se sont élevées en 2011 à 82 844 100 dollars, soit en moyenne 6 903 700 dollars par mois.

16. D'après le Secrétaire général, le total annuel des dépenses au titre de la prime de danger se chiffrerait à 74 230 900 dollars, soit 8 613 200 dollars de moins que le coût de la prime de risque en 2011. Il est également indiqué dans l'état qu'il a présenté que l'estimation de ce coût ne repose que sur une série limitée de données d'expérience, étant donné que la nouvelle prime n'est payée que depuis le 1^{er} avril 2012, et qu'il est très difficile de prévoir de façon fiable l'évolution des conditions de sécurité en se fondant sur l'expérience ou les circonstances actuelles (A/C.5/67/3, par. 29 et 30). En réponse aux questions qu'il a posées au sujet de la différence entre les économies annuelles de 15,9 millions de dollars en 2011 qui avaient été prévues et l'estimation actuelle de 8 613 200 dollars, le Comité consultatif a été informé que le montant prévu de 15,9 millions de dollars avait été calculé en juin 2011 sur la base de l'hypothèse que le nombre de pays/lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger serait sensiblement inférieur au nombre de ceux ouvrant droit à la prime de risque – 7 contre 17 – et que le nombre de fonctionnaires ayant droit à la prime de danger pourrait être inférieur de 30 % à 40 % au nombre de ceux bénéficiant d'une prime de risque. Le Comité a appris par ailleurs que la Commission de la fonction publique internationale avait par la suite promulgué la liste des lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de danger à compter du 1^{er} avril 2012, dans 12 pays, sur la base d'une évaluation de la situation en matière de sécurité et de la recommandation du Département de la sûreté et de la sécurité. Il a également été indiqué que d'autres variables, telles que la dimension d'un pays,

sur la base du nombre de lieux d'affectation qu'il compte, la dimension d'un lieu d'affectation, sur la base de l'effectif présent, et la période ouvrant droit à la prime de danger, qui est réexaminée tous les trois mois, ont un impact sensible sur les coûts. Il a aussi été indiqué que les situations en matière de sécurité évoluent, et que des conflits nouveaux et des situations dangereuses se sont faits jour récemment, notamment dans la République arabe syrienne, au Yémen et dans le Soudan du Sud, depuis qu'il a acquis le statut d'État en juillet 2011.

17. L'annexe II de l'état présenté par le Secrétaire général indique le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international et national touchant une prime de risque et le montant total payé au titre de cette prime dans chaque lieu d'affectation, au 31 mars 2012. Elle indique également le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international et national touchant une prime de danger et le montant total payé au titre de cette prime dans chaque lieu d'affectation, au 31 avril 2012.

18. L'annexe IV de cet état donne le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation ouvrant droit à un congé de détente et de récupération de quatre semaines, qui s'élève à 303, et l'annexe V le nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation ouvrant droit à un congé de détente et de récupération de six semaines, qui s'élève à 2 273.

VI. Conclusion

19. Au paragraphe 33 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général récapitule les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 est de 2 340 300 dollars, et celui des dépenses supplémentaires à prévoir dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 est de 4 680 600 dollars. Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2012/13 et 2013/14 est de 2 423 400 dollars et de 4 846 700 dollars, respectivement. Si l'Assemblée générale approuve les décisions et les recommandations formulées par la Commission, il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le rapport sur l'exécution de celui-ci, et les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015 lui seront présentées dans le projet de budget-programme pour ledit exercice. Il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (1^{er} juillet 2012-30 juin 2013) dans les rapports sur l'exécution de ces budgets, et les dépenses supplémentaires prévues pour le prochain exercice (1^{er} juillet 2013-30 juin 2014) seront présentées dans les budgets établis pour ledit exercice. **Ainsi qu'il est indiqué plus haut aux paragraphes 3, 5 et 13, le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'approche du Secrétaire général.**